



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 5

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES

Séance ordinaire du 28 Janvier 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 Janvier 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

Absent :

Secrétaire : Monique SOULAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

DOSSIER N°5 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 10^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2020.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2019,

VU la commission des finances en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2020 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2020.

Fait et délibéré le 28 Janvier 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V.
-D